

Certains États membres refusent de payer leur quote-part des frais de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) et de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) au Moyen-Orient, ce qui a conduit l'Organisation à deux doigts de l'insolvabilité. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution, tant au sein du Groupe de travail des 21 qu'aux deux sessions de l'Assemblée. Il a plaidé pour un financement à long terme fondé sur la responsabilité collective et sur les ressources financières de chaque État membre. La question n'a pu être résolue à la dix-huitième session et elle continue d'être la plus grave qui se pose à l'ONU.

Les membres de l'Assemblée générale ont accueilli avec une grande satisfaction le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et ils ont adopté une résolution invitant tous les États à y devenir parties; ils ont adopté en outre une résolution ayant pour objet de prévenir la mise sur orbite d'engins nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. A la Commission politique spéciale, le Canada a proposé une résolution demandant que se poursuive l'étude des effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu physique, résolution qui a été adoptée par la Commission, puis par l'Assemblée en séance plénière. Le Canada a continué de réclamer une coopération internationale en vue de la réduction du danger des radiations ionisantes.

Les questions coloniales continuent de préoccuper les Nations Unies. En 1963, le Comité spécial des 24 a étudié la mise en œuvre de la Déclaration relative aux colonies en ce qui concerne 26 territoires non autonomes. L'Assemblée générale a adopté sept résolutions relatives à Aden, à la Guyane britannique et à sept autres territoires non autonomes. Par une résolution ultérieure, le Comité spécial a été prié de continuer à rechercher la meilleure manière d'appliquer aux territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie la Déclaration relative aux colonies.

En 1963, le Canada a fait partie d'un comité préparatoire chargé d'évaluer les avantages qu'il y aurait à faire de 1965, vingtième anniversaire des Nations Unies, l'Année de la coopération internationale. Une résolution présentée dans ce sens à la dix-huitième session a été adoptée à l'unanimité. Le Canada a été désigné pour faire partie du Comité de l'Année de la coopération internationale.

La dix-huitième session a consacré beaucoup d'attention aux questions sociales. L'Assemblée générale a adopté unanimement une déclaration sur la discrimination raciale sous toutes ses formes. Le Canada, en tant que membre de la Commission des droits de l'homme, a pris une part active aux discussions relatives aux conventions internationales sur les droits de l'homme. Le Canada a tenu toutefois à insister pour que, dans la recherche de ces buts, on ne porte pas atteinte à d'autres droits fondamentaux.

L'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions d'intérêt économique. On était à la veille de la Conférence du commerce et du développement, initiative des Nations Unies. Un projet de résolution présenté par 75 pays en voie de développement a invité les États participants à étudier la Déclaration commune des pays en voie de développement au sujet du commerce mondial. Cette résolution a été adoptée unanimement. Les pays membres ont manifesté une plus grande confiance dans les divers programmes bénévoles des Nations Unies pour l'aide économique et l'assistance technique. Le Canada, par exemple, a doublé le montant qu'il consacre cette année au Fonds spécial.

Le Canada a présenté un commentaire détaillé portant sur quatre principes de droit international qu'étudie la Sixième commission (questions juridiques) de l'Assemblée: abstention du recours à la force, règlement pacifique des différends, non-intervention, égalité souveraine des États. Ce commentaire souligne l'importance de tout premier ordre de la Charte des Nations Unies pour le développement progressif du droit international et le règne du droit dans les rapports entre États.

Malgré la précarité de la situation financière de l'ONU (aggravée par le refus de certains États membres de payer leur quote-part des opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient) et le désir de l'Organisation d'éviter tout nouveau fardeau financier et politique, le conflit intérieur chypriote entre les deux communautés de l'île devenait, au début du printemps de 1964, très critique et, le 4 mars, le Conseil de sécurité décidait